

PREFECTURE DES ARDENNES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE LA CULTURE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE
ETABLISSEMENT SICA A HARCY**

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement notamment le livre V et les articles L.511-1 et L.514-2,

Vu le décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les articles 2, 3 et 20,

Vu le décret modifié n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 9 janvier 2004 nommant M. Adolphe Colrat en qualité de préfet des Ardennes,

Vu le décret modifié n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif au pouvoir des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3821 du 1^{er} avril 1980 concernant les activités exercées par la SICA à Harcy,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 mars 1981 régularisant l'activité de l'usine,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/43 du 06 février 2006 portant délégation de signature à M. Eric de La Moussaye, sous-préfet de Reethel,

Vu le rapport SA1-OM/CM-N° 06/056 du 18 janvier 2006 de l'inspection des installations classées constatant que les modifications d'ordre technique intervenues dans les modes d'exploitation de cet établissement constituent une modification notable de l'activité de cette société telle que prévue à l'article 20 du décret du

21 septembre 1977 susvisé, et sont de nature à exiger de l'exploitant qu'il dépose un dossier en vue de la régularisation administrative de son établissement,

Considérant que la visite de l'inspection des installations classées du 6 janvier 2006 a montré que les modifications d'ordre technique intervenues dans les modes d'exploitation de l'établissement de la société SICA à Harcy constituent une modification notable de l'activité de cette société telle que prévue à l'article 20 du décret du 21 septembre 1977 susvisé,

Considérant que ces modifications sont de nature à exiger de l'exploitant qu'il dépose un dossier en vue de la régularisation administrative de son établissement,

Considérant que les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, notamment la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la santé publiques, ainsi que l'environnement, sont remis en cause par l'exploitation actuelle des activités du site sans autorisation,

Considérant que l'entreprise SICA est à l'origine de plusieurs plaintes provenant du voisinage,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture des Ardennes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - MISE EN DEMEURE

La société SICA, B.P 23 - 08150 Rimogne, est mise en demeure de régulariser sa situation en déposant un dossier de demande d'autorisation pour toutes les activités exploitées sur ce site dans les formes prévues aux articles 2 et 3 du décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977 susvisé, pour l'établissement qu'il exploite à Harcy.

ARTICLE 2 - DELAI

Les dispositions ci-dessus sont à réaliser sous un délai maximal de **six mois** à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 - SANCTION

Faute pour l'intéressé de se conformer au présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L.514-1 du Code de l'Environnement susvisé.

ARTICLE 4 - DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de **deux mois** pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 - EXECUTION ET DIFFUSION

Le secrétaire général de la Préfecture des Ardennes et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la société SICA, et dont copie sera transmise, pour information, au maire de Harcy et au directeur départemental du travail et de l'emploi.

Charleville-Mézières le 1^{er} mars 2006

Pour le préfet,
Le sous préfet de Rethel,
Secrétaire général par intérim,

Eric de la Moussaye